

**RÈGLES DE COMPOSITION DU JURY DE SOUTENANCE DE THÈSE
DÉSIGNATION DES RAPPORTEURS, DES MEMBRES DU JURY ET DE SON PRÉSIDENT
(maj 01/01/2025)**

La composition du jury obéit à des règles précises rappelées dans l'Arrêté du 25 mai 2016 modifié le 26 Aout 2022. (annexe 1)

Le non-respect de ces règles pourrait conduire à l'invalidation du doctorat. Il convient de ne prendre aucun risque à cet égard.

Le jury conforme est celui qui se réunit effectivement et non celui proposé sur papier.

Désignation des rapporteurs

- au moins deux, pour un examen préalable des travaux ;
- sont professeurs et assimilés ou habilités à diriger des recherches ;
- un membre émérite peut être rapporteur
- sont extérieurs à l'école doctorale du doctorant et à la ComUE Normandie Université ;
- peuvent appartenir à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers ou à d'autres organismes étrangers. Dans ce cas, le directeur de l'ED, en avalisant les rapporteurs proposés, atteste que leur niveau scientifique est équivalent à celui que sanctionne l'HDR en France ;
- n'ont pas d'implication dans le travail du doctorant (cf. engagement d'impartialité du rapporteur)
- sont ou non membres du jury
- ne doivent être ni directeurs ou co-directeur de thèse, ni membres du comité de suivi individualisé du doctorant
- font connaître, au moins quatorze jours avant la date prévue pour la soutenance, leur avis par des rapports écrits sur la base desquels le chef d'établissement autorise la soutenance.

Engagement d'impartialité du rapporteur

Le rapporteur atteste :

- ne pas avoir de lien personnel ou familial avec le doctorant ou son directeur de thèse
- ne pas avoir pris part aux travaux de la thèse
- ne pas avoir de publication cosignée avec le doctorant dans les 5 dernières années

Désignation du jury de soutenance

- entre quatre et huit membres ;
- au moins la moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'école doctorale du doctorant, à l'université de Caen Normandie et à la ComUE Normandie Université sous réserve des dispositions relatives à la cotutelle internationale de thèse ;
- au moins la moitié de professeurs ou personnels assimilés – rang A.(voir ci-dessous)
- sa composition doit tendre vers une représentation équilibrée des femmes et des hommes.
- Le directeur de thèse (codirecteur) est pris en compte dans les ratios de composition du jury de soutenance, mais ne prend pas part à la décision finale.

50% Rang A – Professeur ou assimilés, c'est-à-dire

- des professeurs des universités, (ne sont pas comptabilisés dans cette catégorie les Maîtres de conférences-HDR et les Professeurs retraités, et émérites).
- des personnels assimilés¹ : directeurs de recherche
- ou professeurs titulaires pour les étrangers ²

Il est conseillé de dépasser cette barre des 50% pour éviter tout risque en cas d'absence d'un membre, ce qui invaliderait le jury.

Autres membres peuvent être :

- des MCF HDR
- des MCF non HDR en activité
- assimilés (chargés de recherche par ex)
- Émérites (le nombre d'émérite dans un jury de soutenance est limité à 25% du nombre de personnes désignées ans le jury)
- ou des personnes qui n'ont pas de titre universitaire mais dont les compétences professionnelles ou scientifiques sont reconnues

Un membre invité ne fait pas partie du jury de thèse

- il n'apparaît donc dans aucun document officiel de la soutenance :
- il n'est pas mentionné sur la page de couverture de thèse
- Il n'est pas mentionné sur le Procès-verbal de soutenance

¹ Consulter [l'arrêté du 15 juin 1992](#) fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maitres de conférences pour la désignation des membres du CNU

² Pour un membre du jury appartenant à un établissement d'enseignement supérieur ou de recherche étranger ou à un autre organisme étranger, la proposition par le directeur de thèse et le directeur de l'ED vaut validation de l'assimilation rang A ou rang B (à préciser dans l'encadré le concernant).

- il ne signe pas le rapport de soutenance
- il n'est pas mentionné sur le diplôme du docteur
- Un professeur honoraire est considéré membre invité

Le directeur de thèse (et codirecteur) au jury Depuis le 01/09/2017

Le directeur de thèse participe au jury. Il assiste à la discussion et sa participation demeure précieuse pour la bonne compréhension des travaux qu'il a encadrés. Il peut, le cas échéant, éclairer les débats menant à la décision.

Il n'a donc pas vocation à mener les débats et, s'il assiste à la délibération, il ne prend pas part à la décision finale.

Le directeur de thèse est donc pris en compte dans les ratios qui peuvent être considérés au sein du collège doctoral pour les membres internes ou externes à l'établissement de rattachement.

Il ne signe pas le procès-verbal de délibération, mais signe le rapport de soutenance.

Lorsque le rapport de soutenance fait état de la délibération, il doit figurer que cette décision a été prise par les membres du jury hors directeur(s) de thèse.

Le directeur de thèse figure sur la liste des membres du jury, y compris pour le dépôt légal des thèses.

Cette disposition s'applique également, le cas échéant, au co-directeur et/ou au co-encadrant de thèse.

Statuts des émérites au jury

Décision du Collège des écoles doctorales en date du 18/11/2024. Mise en application depuis le 01/01/2025

Les professeurs émérites

- ne sont plus professeurs et pas assimilés au rang de professeur (*puisque plus titulaires*) donc ne sont pas comptabilisés dans les rangs A du jury
- ne peuvent pas être président de jury de soutenance (*sinon violation de l'arrêté de 2016 modifié en 2022*)
- Peuvent être rapporteur
- le nombre d'émérites est limité à 25% dans les jurys de soutenances (Ex. pour un jury de 4 : si 1 émérite >> 1 B + 2 A ou 3A)

Désignation du Président du jury

- est désigné par les membres du jury lors de la soutenance
- doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent.

sous réserve des dispositions relatives à la cotutelle internationale de thèse.

- peut être à défaut un des rapporteurs
- ne peut pas être le directeur ou codirecteur de thèse
- ne peut pas être un émérite
- doit obligatoirement être en présentiel : il ne peut pas participer en visio conférence

RÈGLES POUR LA COMPOSITION DU JURY

Les critères :

- au moins la moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'ED et à la ComUE NU
- au moins la moitié du jury de professeurs ou personnels assimilés (rang A)

*« Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes »**

Rang A : Professeur des universités ou assimilés, directeur de recherche

Rang B : MCF, MCF HDR, chargé de recherche ou assimilés

Autres membres : émérites, retraité, personnalité du monde socio économique ...

Composition de jury sans cotutelle : application des critères

Un membre peut cumuler les 2 critères : Rang A + Extérieur

Composition du jury	Qualité/rang des membres au moins la moitié de rang A	
Nombre de membres	Rang A : PR, DR...	Rang B ou Autres membres
4	au moins 2	au plus 2
5	au moins 3	au plus 2
6	au moins 3	au plus 3
7	au moins 4	au plus 3
8	au moins 4	au plus 4

Composition du jury	Appartenance ou non à UNICAEN, ED ou ComUE NU au moins la moitié d'extérieurs	
Nombre de membres	Ext UNICAEN, ED et NU	UNICAEN, ED ou ComUE NU
4	au moins 2	au plus 2
5	au moins 3	au plus 2
6	au moins 3	au plus 3
7	au moins 4	au plus 3
8	au moins 4	au plus 4

Composition du jury et cotutelle

« Lorsque les règles applicables aux études doctorales dans les pays concernés sont incompatibles entre elles, les établissements français sont autorisés à déroger aux dispositions du titre II du présent arrêté, dans les conditions définies par la convention de cotutelle. »

L'autorisation de soutenance de la thèse est demandée dans chaque établissement selon les procédures et délais ainsi que les dispositions légales et réglementaires, en vigueur. La procédure de soutenance est la même que pour une soutenance sans cotutelle.

Les rapporteurs sont désignés conjointement par les deux établissements et sont extérieurs à ceux-ci.

Les principes régissant la constitution du jury et la désignation de son Président sont précisées dans la convention.

La composition du jury de soutenance obéit à la réglementation en vigueur dans le pays où a lieu la soutenance, sans préjudice de la réglementation propre de chacune des universités liées par cette convention.

En tout état de cause, le jury de soutenance est composé sur la base d'une proportion équilibrée de membres de chaque établissement désignés conjointement par les établissements partenaires et comprend, en outre, des personnalités scientifiques extérieures à ces établissements

Composition :

- les 2 directeurs de thèse
- autant de membre UNICAEN que de membre de l'université partenaire
- des personnalités extérieures aux 2 établissements partenaires

Configurations possibles :

- le jury comporte 2 rapporteurs en accord avec la réglementation française (certains pays imposent plus de 2 rapporteurs...). Se référer à la convention signée pour d'éventuelles dispositions spécifiques.
- veiller à la présence d'au moins 2 représentants scientifiques de chaque pays (dont les 2 directeurs de thèse) lors du jury de soutenance.

Composition de jury en cotutelle internationale : application des critères

Un membre extérieur dans un jury de cotutelle internationale est extérieur aux 2 universités partenaires.

Nb membres	Qualité/rang des membres	Extérieurs aux 2 universités partenaires, à la ComUE NU et à l'ED du doctorant	UNICAEN	Université partenaire
4	au moins 2 rang A	2 extérieurs*	Directeur thèse	Directeur thèse
5	au moins 3 rang A	3 extérieurs*	Directeur thèse	Directeur thèse
6	au moins 3 rang A	4 extérieurs*	Directeur thèse	Directeur thèse
7	au moins 4 rang A	5 extérieurs*	Directeur thèse	Directeur thèse
8 ou	au moins 4 rang A	4 extérieurs*	Directeur thèse + 1 examinateur	Directeur thèse + 1 examinateur
8	au moins 4 rang A	6 extérieurs*	Directeur de thèse	Directeur de thèse

*dont les rapporteurs s'ils sont membres du jury